

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 4 décembre 2025

Le 4 décembre 2025, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno BEAUDREY, Président, au siège de la CC2VV à Pays-de-Clerval (25340), sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, le 28 novembre 2025.

La séance est ouverte à 19h00. Le quorum est atteint.

Présents : Bruno BEAUDREY (Etrappe) ; Claude BOURIOT (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Jacky BOUVARD (Trouvans) ; Alexandre CHAILLET (Montussaint) ; Martine COLLERY (Rougemont) ; Claude COURGEY (Rougemont) ; Joseph CUENOT (Mésandans) ; Marc-André DODIVERS (Blussans) ; Christophe DUPONT (Arcey) ; Marie-Hélène EVRARD (Tallans) ; Pascal FALLOT (Rang) ; Marc FARINE (Roche-les-Clerval) ; Jeanne-Antide FELEZ (Lanthenans) ; Edwige GARRESSUS (Hyémondans) ; Alain GIRARDOT (Gondenans-Montby) ; Rodney HEDIN (Abbenans) ; Philippe JANUEL (Aville) ; Gérard JOUILLEROT (Anteuil) ; Catherine LAIGNEAU (Désandans) ; Michel LAURENT (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Emmanuelle LAVILLE (Uzelle) ; Martine LOHSE (L'Isle sur le Doubs) ; Pierre MAHON (Cubrial) ; Martine MARQUIS (Pays-de-Clerval) ; Virginie MAURIVARD (Cuse et Adrisans) ; René MOREL (Pays-de-Clerval) ; Stéphanie PACCHIOLI (L'Isle sur le Doubs) ; Joëlle PAHIN (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Alain PASTEUR (Arcey) ; Marie-Blanche PERNOT (Blussangeaux) ; Frédérique PETITJEAN (Branne) ; Victorien PIEGELIN (Gouhelans) ; Alain ROTH (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Pierre RUPP (Fontenelle-Montby) ; Cyril SIMONIN (Appenans) ; Emmanuel SPADETTO (Mondon) ; Francis USARBARRENA (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Jean-Claude VERMOT (Pays de Clerval) ; Marie-Pierre VERNAY (Pompierre sur Doubs).

Absents excusés : Raymond BOBY (Bournois) ; Marie-Odile BONDENET (Accolans) ; Christophe BOUVIER (Médière) ; Thierry CHIERICI (Tournans) ; Christian DROUVOT (Saint-Georges-Armont) ; Nathalie FRITSCH (Rognon) ; Michel GONIN (Viethorey) ; François HERMOSILLA (Faimbe) ; Claude HUEBER (Onans) ; Chantal JACQUEMIN (Arcey) ; Virginie MERCIOL (Marvelise) ; Marie-Sophie POFILET (L'Isle sur le Doubs) ; Thierry SALVI (Rougemont) ; Fabrice VRILLACQ (Gémonval).

Absents : André BOUVERET (Huanne-Montmartin) ; Albéric CHOPARD (Soye) ; Georges CONTEJEAN (Geney) ; Sylvain DUBOIS (Romain) ; Séverine DUCROUX (Rougemont) ; Michel EUVRARD (Fontaine-les-Clerval) ; Olivier FAIVRE-PIERRET (Gondenans-les-Moulins) ; Georges GARNIER (Pays de Clerval) ; Annie GROSJEAN (Nans) ; Nathalie PARENT (Sourans) ; André PARROT (Désandans) ; Pierre PEGEOT (La Prétière) ; Serge TAILLARD (L'Hôpital Saint Lieffroy) ; Valérie ULMANN (Arcey) ; Jean-Pierre VAILLET (Puessans).

Absents représentés : Nathalie BELZ (L'Isle sur le Doubs), pouvoir à Joëlle PAHIN ; Pierre FILET (Montagney-Servigney), pouvoir à Jacky BOUVARD ; Nicolas GRUNEISEN (Cubry), pouvoir à Virginie MAURIVARD ; Michaël HUGONOT (Arcey), pouvoir à Christophe DUPONT ; Marcel SALLES (Anteuil), pouvoir à Gérard JOUILLEROT ; Laurent TOURTIER (L'Isle-sur-le-Doubs), pouvoir à Bruno BEAUDREY.



Absents suppléés : Olivier PERRIGUEY (Mancenans), représenté par son suppléant Gilbert FLAJOULOT.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désignée secrétaire de séance, Martine LOHSE, parmi les membres du conseil communautaire.

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 30 octobre 2025.

M. Bruno BEAUDREY, Président, rappelle les points traités lors du Conseil Communautaire réuni le 30 octobre 2025, et en l'absence de remarques, considère le procès-verbal adopté à l'unanimité.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

PREAMBULE

Décisions du Président dans le cadre de ses délégations pour les mois d'octobre et de novembre 2025.

RESSOURCES HUMAINES

- 1) Modification du RIFSEEP : régime indemnitaire en cas de maladie ou de temps partiel thérapeutique – IRCANTEC – CNRACL
- 2) Adhésion à la convention de participation pour la protection sociale complémentaire « santé » et fixation du niveau de participation financière de la collectivité
- 3) Renouvellement de contrats
- 4) Suppression de postes

REGIE EAU ET ASSAINISSEMENT

- 5) Modalités de dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de LUXIOL le 31 décembre 2025 – Conditions de reprise de la compétence par la Communauté de Communes Doubs Baumois
- 6) Conventonnement pour la Vente d'Eau en Gros avec la Communauté de Communes Doubs Baumois
- 7) Tarif Eau Potable de la commune de ROMAIN au titre de l'année 2026
- 8) Coefficient de modulation eau et assainissement sur le périmètre de la CC2VV et sur le périmètre de la commune de l'Isle-Sur-Le-Doubs : redevances de l'Agence de l'Eau

- 9) Attribution du marché « Travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable » à GONDENANS MONTBY (marché cc2vv_2025_06) – Validation des offres de Travaux AEP
- 10) Dossier de demande de subventions - Travaux AEP à FONTENELLE MONTBY
- 11) Dossier de demande de subventions - Travaux AEP à CUSE-ET-ADRISANS et à CUBRY
- 12) Dossier de demande de subventions - Travaux AEP à ROUGEMONT
- 13) Refacturation des travaux de renforcement du réseau d'eau potable sur la rue de la Minouche à la Commune de LA PRETIERE

BUDGETS – FINANCES

14) Budgets annexes « régie assainissement » et « régie eau » - Décisions modificatives

SERVICES TECHNIQUES ET PATRIMOINE

15) Attribution du marché « Travaux de réhabilitation du siège de la communauté de communes des deux vallées vertes (25) - (marché cc2vv_2025_05) – Choix de la maîtrise d'œuvre

HABITAT

16) Conventionnement avec l'ANAH et le Département matérialisé par le volet 3 du Pacte Territorial

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES



PREAMBULE :**Décisions du Président dans le cadre de ses délégations pour le mois d'octobre et de novembre 2025.**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : 04/12/2025

RAPPORT N° 2025/08

Oct. - Nov. 2025

Information sur les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation

Thème	Date de décision	Document	Tiers	Désignation	Montant
Marchés publics, avenants et conventions financières de moins de 40 000 € ht	08/10/2025	Devis n° DV25-1276	CLAIR ET NET	Gymnase de Clerval - mise en œuvre d'une protection de calorifugeage galvanisée ; nettoyage d'une gouttière en tôle d'acier prélaquée et mise en œuvre d'une étanchéité liquide	3 943,35 € HT
	21/10/2025	Offre de prix n° 2025/05/9847	IP France	Projet SERVIGNEY - coffret de commande	13 600 € HT
	21/10/2025	Devis DEV00000338	SZBTP	Réfection de plateforme à Montagny	10 980 € HT
	29/10/2025	Devis 13-237008	VEOLIA	Remplacement regard sur réseau unitaire et création regard avaloir équipé d'une bouche anti-odeur	5 068,34 € HT
	29/10/2025	Estimation AEP	PERRIGUEY TP	Travaux AEP grande rue à GONDENANS-MONTBY	2 508 61 € HT
	29/10/2025	Devis 2025-0324	AXIANS	Devis pour l'achat d'un nouveau Nas pour la réalisation des sauvegardes du serveur de la CC2VV	1 906,05 € HT
	05/11/2025	Estimatif 730	SP SOLUTIONS	Réparation DACIA DUSTER	3 126,14 € HT
	14/11/2025	Devis 109049357	JAVEL BARBIZIER	Achat d'une auto laveuse des sols pour le siège de la CC2VV	2 289,28 € HT
	14/11/2025	Offre de prix 20254696	SEWERIN	15 prélocalisateurs de fuites - régie eau et assainissement	9 965,10 € HT
	14/11/2025	Devis 57353	SARL MATERIAUX DU VAL	Petits matériels (robinet, vanne, coude, etc.	2 103,50 € HT
	14/11/2025	Offre de prix	ITESYA	Station de pompage de branne raccordement électrique	5 994,70 € HT
	20/11/2025	Devis DE0000114601	SAS 01 POMPAGE	Remplacement de 4 compteurs en regard	6 347,56 € HT
	24/11/2025	Devis SL50125115QH03673	INERA GRAND EST	Diagnostics des réseaux existants (inspection télévisée) sur plusieurs communes	2 489,20 € HT
	26/11/2025	Offre CTS-ADS-20251105-01	NEXPUBLICA	Contrat de souscription SAAS Edition Plus - Offre Carte ADS (Maintenance et catalogue)	7 833,00 € HT



Information sur les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation

Thème	Date de décision	Document	Tiers	Désignation	Montant
Signature de conventions entre la CC2W et ses communes ou tout organisme public, parapublic ou privé	28/07/2025	Convention d'octroi d'un fonds de concours	APPENANS	Octroi d'un fonds de concours (selon délibération n°2025-07-27 du conseil communautaire du 10/07/25)	Montant maximal prévisionnel : 150 000 €
	28/07/2025	Convention d'octroi d'un fonds de concours	BLUSSANGEAUX	Octroi d'un fonds de concours (selon délibération n°2025-07-24 du conseil communautaire du 10/07/25)	Montant maximal prévisionnel : 3 500 €
	28/07/2025	Convention d'octroi d'un fonds de concours	CUBRIAL	Octroi d'un fonds de concours (selon délibération n°2025-03-11 du conseil communautaire du 13/03/25)	Montant maximal prévisionnel : 22 492 €
	28/07/2025	Convention d'octroi d'un fonds de concours	LA PRETIERE	Octroi d'un fonds de concours (selon délibération n°2025-07-22 du conseil communautaire du 10/07/25)	Montant maximal prévisionnel : 800 €
	28/07/2025	Convention d'octroi d'un fonds de concours	MARVELUSE	Octroi d'un fonds de concours (selon délibération n°2025-07-23 du conseil communautaire du 10/07/25)	Montant maximal prévisionnel : 3 080 €
	28/07/2025	Convention d'octroi d'un fonds de concours	ONANS	Octroi d'un fonds de concours (selon délibération n°2025-03-13 du conseil communautaire du 13/03/25)	Montant maximal prévisionnel : 65 534 €
	28/07/2025	Convention d'octroi d'un fonds de concours	PAYS-DE-CLERVAL	Octroi d'un fonds de concours (selon délibération n°2024-12-10 du conseil communautaire du 05/12/24)	Montant maximal prévisionnel : 123 500 €
	28/07/2025	Convention d'octroi d'un fonds de concours	POMPIERRE-SUR-DOUBS	Octroi d'un fonds de concours (selon délibération n°2025-07-21 du conseil communautaire du 10/07/25)	Montant maximal prévisionnel : 42 060 €
	28/07/2025	Convention d'octroi d'un fonds de concours	MEDIERE	Octroi d'un fonds de concours (selon délibération n°2025-07-25 du conseil communautaire du 10/07/25)	Montant maximal prévisionnel : 12 322 €
	28/07/2025	Convention d'octroi d'un fonds de concours	UZELLE	Octroi d'un fonds de concours (selon délibération n°2025-07-26 du conseil communautaire du 10/07/25)	Montant maximal prévisionnel : 47 500 €
	28/07/2025	Convention d'octroi d'un fonds de concours	CUBRY	Octroi d'un fonds de concours (selon délibération n°2025-03-12 du conseil communautaire du 13/03/25)	Montant maximal prévisionnel : 8 757 €
	28/07/2025	Convention d'octroi d'un fonds de concours	MESANDANS	Octroi d'un fonds de concours (selon délibération n°2024-12-11 du conseil communautaire du 05/12/24)	Montant maximal prévisionnel : 83 744 €



2025-12-01

Modification du RIFSEEP : régime indemnitaire en cas de maladie ou de temps partiel thérapeutique – IRCANTEC – CNRACL

Le Président rappelle à l'assemblée que la collectivité a mis en place le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), par délibération n° 33/2018 du conseil communautaire en date du 29 mars 2018.

Il est nécessaire de préciser que le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement (IRCANTEC-CNRACL), en cas de maladie ou de temps partiel thérapeutique, pour les agents stagiaires, les agents titulaires ainsi que les agents contractuels.

Le reste de la délibération est inchangé.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- **précisent que le régime indemnitaire en cas de maladie ou de temps partiel thérapeutique est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement (IRCANTEC-CNRACL), pour les agents stagiaires, les agents titulaires ainsi que les agents contractuels,**
- **autorisent le Président à signer tout document en lien avec ce dossier.**

Délibération adoptée avec :

Votants : 46

Exprimés : 46

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

2025-12-02

Adhésion à la convention de participation pour la protection sociale complémentaire « santé » et fixation du niveau de participation financière de la collectivité

Le Président informe l'assemblée que le code général de la fonction publique, et plus particulièrement son article L827-7 prévoit que « *les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4.* »

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs (CDG 25) a décidé de lancer un appel d'offre afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et de conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé ».



A l'issue de la procédure, le CDG 25 a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2026, pour se terminer le 31 décembre 2031.

Quatre formules sont proposées au choix des agents (formule de Base / formule Intermédiaire / formule Renforcée / formule Supérieure).

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayant-droits.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer ou non, à titre individuel, aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

De plus, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, et ses décrets d'application, imposent aux employeurs publics de participer financièrement à la complémentaire santé de leurs agents. À compter du 1^{er} janvier 2026, les collectivités territoriales devront contribuer à hauteur d'au moins 15 € par mois et par agent sur les contrats de protection sociale complémentaire couvrant le risque santé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de la mutualité,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Doubs en date du 02/07/2025 portant choix de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 25 et la MNT,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 4 novembre 2025,

Vu l'exposé du Président ;



L'Assemblée, après en avoir délibéré :

- autorise l'adhésion de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs (CDG 25) et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), à compter du 1^{er} janvier 2026,
- autorise la participation financière de la CC2VV aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »,
- fixe le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20 € par agent et par mois, et à hauteur de 5 € par enfant scolarisé et par mois, pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion,
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- décide d'inscrire au budget primitif les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Délibération adoptée avec :

Votants : 46

Exprimés : 46

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

➤ *Discussion / réaction*

- *Gérard JOUILLEROT demande si le personnel sera dans l'obligation d'adhérer à la MNT.*
- *Bruno BEAUDREY lui indique qu'il n'y a pas d'obligation.*

2025-12-03

Renouvellement du contrat de l'agent exerçant les fonctions de secrétaire-comptable

Le Président informe l'assemblée que le contrat d'un agent exerçant les fonctions de secrétaire-comptable arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Il est décidé de renouveler ce contrat, à temps plein, au grade de rédacteur, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026.



L'Assemblée, après en avoir délibéré, décide :

- de renouveler le contrat de l'agent exerçant les fonctions de secrétaire-comptable, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée d'un an, à temps plein, au grade de rédacteur,
- charge le Président d'effectuer toutes démarches en lien avec cette décision

Délibération adoptée avec :

Votants : 46

Exprimés : 46

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

2025-12-04

Renouvellement du contrat d'un agent d'entretien

Le Président informe l'assemblée que le contrat d'un agent d'entretien arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Il est décidé de renouveler ce contrat, à temps plein, au grade d'adjoint technique, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, décide :

- de renouveler le contrat d'un agent d'entretien à temps plein, au grade d'adjoint technique, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026.
- charge le Président d'effectuer toutes démarches en lien avec cette décision.

Délibération adoptée avec :

Votants : 46

Exprimés : 46

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

2025-12-05

Renouvellement du contrat de l'agent d'accueil d'agence postale de l'Espace France Service de Rougemont

Le Président informe l'assemblée que le contrat de l'agent d'accueil d'agence postale de l'Espace France Service de Rougemont arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Suite à la prolongation de la disponibilité de l'agent qu'il remplace, il est décidé de renouveler ce contrat, à 24h00, au grade d'adjoint administratif, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026.



L'Assemblée, après en avoir délibéré, décide :

- de renouveler le contrat de l'agent d'accueil d'agence postale de l'Espace France Service de Rougemont à 24h00, au grade d'adjoint administratif, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026.
- charge le Président d'effectuer toutes démarches en lien avec cette décision.

Délibération adoptée avec :

Votants : 46

Exprimés : 46

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

➤ Discussion / réaction

- Catherine LAIGNEAU demande ce qui conditionne la durée du contrat renouvelé.
- Sandrine CHALOT répond que cela dépend de la durée de l'absence de l'agent remplacé et/ou de l'ancienneté de l'agent concerné.

2025-12-06

Suppression d'un poste d'attaché principal

Le Président informe l'assemblée que, suite à une mutation, le poste d'attaché principal n'a pas été pourvu.

Après validation du Comité Social Territorial lors de la séance du 04 novembre 2025, il est proposé au conseil communautaire de supprimer le poste.

L'assemblée, après en avoir délibéré :

- Décide de supprimer le poste d'attaché principal,
- Adopte la modification du tableau des emplois et des effectifs en conséquence,
- Charge le Président d'effectuer toutes démarches en lien avec cette décision.

Délibération adoptée avec :

Votants : 46

Exprimés : 46

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

2025-12-07

Suppression d'un poste d'adjoint administratif

Le Président informe l'assemblée que, suite au départ d'un adjoint administratif, le poste a été pourvu par un adjoint administratif principal de 2^{ième} classe.

Après validation du Comité Social Territorial lors de la séance du 04 novembre 2025, il est proposé au conseil communautaire de supprimer le poste.

L'assemblée, après en avoir délibéré :

- **Décide de supprimer le poste d'adjoint administratif,**
- **Adopte la modification du tableau des emplois et des effectifs en conséquence,**
- **Charge le Président d'effectuer toutes démarches en lien avec cette décision.**

Délibération adoptée avec :

Votants : 46

Exprimés : 46

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

2025-12-08

Suppression d'un poste de rédacteur principal 2^{ième} classe

Le Président informe l'assemblée que, suite à un avancement de grade au grade de rédacteur principal 1^{ière} classe, le poste de rédacteur principal 2^{ième} classe n'a pas été pourvu.

Après validation du Comité Social Territorial lors de la séance du 04 novembre 2025, il est proposé au conseil communautaire de supprimer le poste.

L'assemblée, après en avoir délibéré :

- **Décide de supprimer le poste de rédacteur principal 2^{ième} classe,**
- **Adopte la modification du tableau des emplois et des effectifs en conséquence,**
- **Charge le Président d'effectuer toutes démarches en lien avec cette décision.**

Délibération adoptée avec :

Votants : 46

Exprimés : 46

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0



2025-12-09

Suppression d'un poste de rédacteur principal 1^{ière} classe

Le Président informe l'assemblée que, suite au départ en retraite d'un agent rédacteur principal 1^{ière} classe, le poste n'a pas été pourvu au même grade.

Après validation du Comité Social Territorial lors de la séance du 04 novembre 2025, il est proposé au conseil communautaire de supprimer le poste.

L'assemblée, après en avoir délibéré :

- **Décide de supprimer le poste de rédacteur principal 1^{ière} classe,**
- **Adopte la modification du tableau des emplois et des effectifs en conséquence,**
- **Charge le Président d'effectuer toutes démarches en lien avec cette décision.**

Délibération adoptée avec :

Votants : 46

Exprimés : 46

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

2025-12-10

Suppression d'un poste d'attaché

Le Président informe l'assemblée que, suite à une démission, le poste d'attaché n'a pas été pourvu au même grade.

Après validation du Comité Social Territorial lors de la séance du 04 novembre 2025, il est proposé au conseil communautaire de supprimer le poste.

L'assemblée, après en avoir délibéré :

- **Décide de supprimer le poste d'attaché,**
- **Adopte la modification du tableau des emplois et des effectifs en conséquence,**
- **Charge le Président d'effectuer toutes démarches en lien avec cette décision.**

Délibération adoptée avec :

Votants : 46

Exprimés : 46

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0



2025-12-11

Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Le Président informe l'assemblée que, suite à une promotion interne (revalorisation des secrétaires de mairie), le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 35 heures est resté vacant.

Après validation du Comité Social Territorial lors de la séance du 04 novembre 2025, il est proposé au conseil communautaire de supprimer le poste.

L'assemblée, après en avoir délibéré :

- **Décide de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,**
- **Adopte la modification du tableau des emplois et des effectifs en conséquence,**
- **Charge le Président d'effectuer toutes démarches en lien avec cette décision.**

Délibération adoptée avec :

Votants : 46

Exprimés : 46

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

2025-12-12

Modalités de dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de LUXIOL le 31 décembre 2025 – Conditions de reprise de la compétence par la CCDB et la CC2VV

Emmanuel SPADETTO, vice-président en charge du cycle de l'eau, expose à l'assemblée que, depuis le 1^{er} janvier 2025, date de transfert de la compétence eau potable à la Communauté de Communes Doubs Baumoises, le Syndicat Intercommunal des Eaux de Luxiol est composé :

- De la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes, en représentation-substitution de la commune de Romain ;
- De la Communauté de Communes Doubs Baumoises, en représentation-substitution des communes membres adhérentes au SIE de LUXIOL : Autechaux, Fontenotte, Luxiol, Rillans, Verne et Vergranne.

Uniquement concernée par la commune de ROMAIN, la CC2VV a demandé son retrait du SIE de LUXIOL au 31 décembre 2025, par délibération n° 2024-12-21 du conseil communautaire du 5 décembre 2024.

Le SIE de LUXIOL a accepté ce retrait par délibération du conseil syndical du 23 décembre 2024. Cette délibération précise que, suite au retrait de la CC2VV, le syndicat sera dissous au 31 décembre 2025.

La CCDB, par délibération F.13/2025 du Conseil Communautaire du 25 juin 2025, a pris acte de la dissolution du SIE de Luxiol et a précisé les modalités de dissolution.



Le SIE de LUXIOL a également pris acte de la dissolution du syndicat et a approuvé les modalités de dissolution de ce dernier lors du conseil syndical du 24 octobre 2025.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2026, la CCDB exercera la compétence eau sur les communes d'Autechaux, de Fontenotte, Luxiol, Rillans, Verne et Vergranne, et la CC2VV sur la commune de Romain.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Communautaire de prendre acte de la dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de Luxiol et d'approuver des modalités de dissolution décrites ci-dessous, de prendre acte de la reprise de la commune de ROMAIN en maîtrise d'ouvrage dans le périmètre de la CC2VV à compter du 1^{er} janvier 2026, puis de la reprise de la commune de ROMAIN en Régie dans le périmètre de la CC2VV à compter du 1^{er} juillet 2027.

1- L'actif sera transmis à la CCDB

Il s'agit du transfert de la valeur des terrains, des réseaux, des subventions, et de toutes les autres immobilisations et leurs amortissements.

Pour information, aucun EPCI ni collectivités (communauté de communes ou communes) n'avait mis de biens à disposition du syndicat.

Il sera nécessaire d'établir un avenant à la convention d'occupation par la station de pompage de la parcelle ZC 38 sur la commune de Luxiol pour changement de maître d'ouvrage notamment.

Les autres biens immobiliers situés sur les communes du territoire de la CCDB et propriétés du Syndicat (notamment les canalisations, les compteurs et les parcelles listées ci-dessous) seront transférés à la CCDB à la dissolution du syndicat ; la CCDB assumera en conséquence les obligations inhérentes aux dits biens.

Sont concernés les parcelles ZD 270, ZE 267, ZE 275, ZE 269, ZE 271 et 273 sur la commune d'Autechaux, les parcelles ZC 37 et ZD 007 sur la commune de Luxiol, et la parcelle ZE 37 sur la commune de VERGRANNE.

De façon similaire, la parcelle OD 0047 (numéro d'inventaire OD47 pour la valeur de 1 euro) où se trouve le réservoir Côte au Bonarel, située sur la commune de Romain et servant à l'alimentation exclusive de cette commune, sera transférée à la CC2VV ; il en va de même pour les canalisations et équipements alimentant Romain (et une partie de Mésandans). Numéro d'inventaire 2018/2315/TRXROMAIN à transférer comptablement à la CC2VV en contrepartie du compte 1068.

Les subventions correspondant aux travaux réalisés par le syndicat seront perçues par la CCDB.

2- Le passif sera transmis à la CCDB

Transfert du contrat relatif à l'emprunt ayant pour capital dû 1 075 443,17 euros au 25 juin 2025. Ce prêt correspond à l'ensemble des travaux de réseaux effectués.



3- Contrats

Pour les contrats en cours et conformément à l'article L. 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour ce qui concerne l'exploitation du service eau potable sur ces 6 communes, le contrat de Délégation de Service Public avec la SAUR qui arrivera à échéance le 1^{er} juillet 2027 sera repris par la CCDB au 1^{er} janvier 2026 ; un avenant au contrat de DSP sera établi entre la SAUR et la CCDB.

Concernant la commune de ROMAIN, l'établissement d'un document administratif modificatif du contrat de DSP sera également nécessaire entre la SAUR et la CC2VV, à compter de 1^{er} janvier 2026.

Une convention devra par ailleurs intervenir précisant les conditions de fourniture d'eau par la CCDB et son délégataire, à la CC2VV pour l'alimentation en eau de la commune de Romain et d'une partie de la commune de Mésandans.

Les autres contrats en cours à la date de dissolution du syndicat (assurances notamment) feront l'objet d'une résiliation par le SIE de Luxiol.

4- Personnel

Sans objet : pas de convention de répartition à prévoir ni de transfert de personnel à la CCDB ni à la CC2VV.

Enfin, la CCDB étant amenée à reprendre la compétence eau sur le périmètre du SIE de Luxiol après la dissolution de ce dernier sur les communes qui la concerne, il est précisé :

- Que la trésorerie (solde du compte au Trésor à la date de dissolution) soit reprise par la CCDB
- Que le comptes de tiers et financiers soient transmis à la CCDB ;
- Que le résultat comptable à la date de la dissolution soit transféré dans les comptes de la CCDB ;
- Qu'aucune compensation financière ne soit demandée ni versée à la CC2VV au moment de sa sortie du syndicat.

Vu le CGCT et notamment son article L. 5113-33 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CC2VV du 5 décembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Syndical du SIE de LUXIOL le 23 décembre 2024 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCDB du 25 juin 2025

Vu la délibération du Conseil Syndical du SIE de LUXIOL le 24 octobre 2025.

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 24 novembre 2025 ;

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire :

- **prennent acte de la dissolution du SIE de Luxiol au 31 décembre 2025 ;**
- **prennent acte de la reprise de la commune de ROMAIN en maîtrise d'ouvrage dans le périmètre de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;**
- **prennent acte de la reprise de la commune de ROMAIN en Régie dans le périmètre de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes, à compter du 1^{er} juillet 2027 ;**
- **approuvent les modalités de dissolution du syndicat décrites ci-dessus ;**



- autorisent le Président ou son représentant à saisir toute instance et à procéder à la signature de tous documents, actes et conventions nécessaires, notamment les avenants et actes de transfert et de cession des biens immobiliers visés ci-dessus et à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée avec :

Votants : 46

Exprimés : 46

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

2025-12-13

Régie eau et assainissement : Conventionnement pour la Vente d'Eau en Gros avec la Communauté de Communes Doubs Baumois

Emmanuel SPADETTO, vice-président en charge du cycle de l'eau, présente le sujet à l'assemblée.

Les communes de VOILLANS, VERGRANNE et HYEVRE PAROISSE sont alimentées par la station de production d'eau potable située à BRANNE, c'est donc la CC2VV qui alimentent ces 3 communes via 3 compteurs principaux. La commune de MESANDANS, quant à elle, est ponctuellement alimentée par l'actuel SIE de Luxiol (dissolution au 31 décembre 2025) et sera prochainement reprise par la CCDB. La commune de ROMAIN sera prochainement reprise par la CC2VV également via un compteur principal.

Il convient donc de réaliser une convention entre CC2VV, la CCDB, VEOLIA et SAUR afin de définir les conditions techniques et financières de la vente en gros d'eau potable de la CC2VV à la CCDB, et de la CCDB à la CC2VV, pour leurs communes concernées.

Le Conseil d'Exploitation propose à l'assemblée le conventionnement suivant :

⇒ Caractéristiques techniques

Les volumes annuels vendus à la CCDB par la CC2VV représentent environ 25 500 m³/an. Les volumes vendus par la CCDB à la CC2VV représenteront environ 24 250 m³/an.

La CC2VV et la CCDB s'interdisent de fournir de l'eau potable à l'extérieur des communes concernées sans autorisation préalable.

Les collectivités s'engagent à n'interrompre la fourniture d'eau qu'en cas de circonstances exceptionnelles ou de travail exécuté sur les ouvrages dans l'intérêt du service. Le cas échéant, la durée de l'intervention sera limitée au temps strictement nécessaire pour effectuer les réparations et prendre les mesures appropriées. Sauf en cas circonstances exceptionnelles, la CC2VV et la CCDB seront prévenue 72 heures à l'avance des arrêts programmés de la distribution.



La CC2VV s'engage à se rapprocher de CCDB en cas de demande de fourniture exceptionnelle et réciproquement.

Les compteurs sur les sites étant télésurveillés, les exploitants autoriseront la mise en place de télérelève par l'exploitant de la CCDB ou transmettra quotidiennement les informations de consommation journalière (volume 24H), (Alarme fuite...), et réciproquement.

⇒ Prix de l'eau

Le prix de l'eau facturé entre les 2 collectivités sera équivalent et fixé à **1,26 € HT / m3**

Le prix de la part variable fera l'objet d'une actualisation le 1^{er} janvier de chaque année sur la base de la formule d'actualisation indiquée ci-dessous.

$$\text{Formule de révision : } K = 0,15 + 0,30 \frac{ICHT - E_N}{ICHT - E_0} + 0,25 \frac{CF35.11_N}{CF35.11_0} + 0,30 \frac{TP10a_N}{TP10a_0}$$

⇒ La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Le taux appliqué pour cette redevance sur le périmètre de la CC2VV est de 0,11 €/m3 en 2026. La CCDB devra communiquer à la CC2VV le taux applicable sur son périmètre après délibération.

⇒ Durée et résiliation de la convention

La présente Convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 (avec effet rétroactif) pour une durée de 10 ans. Elle sera ensuite renouvelable par tacite reconduction, par période d'un an, sans dépasser 12 ans, sauf dénonciation écrite par l'une des deux parties, trois mois avant la date d'échéance.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, décide :

- de valider les tarifs de la convention de vente en gros, tels que présentés ci-dessus,
- de valider la convention de vente en gros d'eau potable de la CC2VV à la CCDB et de la CCDB à la CC2VV,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention pour la vente d'eau en gros, jointe en annexe, et tout document en lien avec ce dossier.

➤ *Discussion / réaction*

- Catherine LAIGNEAU demande si les habitants vont bien recevoir leur facture d'eau.
- Emmanuel SPADETTO confirme que les habitants vont bien les recevoir, et ajoute que certaines mentions sur les factures vont changer.

Délibération adoptée avec :

Votants : 46

Exprimés : 46

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0



2025-12-14

Régie eau et assainissement : Tarif Eau Potable de la commune de ROMAIN au titre de l'année 2026

Emmanuel SPADETTO, vice-président en charge du cycle de l'eau, rappelle à l'assemblée que, suite à la dissolution du SIE de LUXIOL au 31 décembre 2025, le contrat de délégation de service public (DSP) avec la SAUR sera maintenu jusqu'à son échéance en date 30 juin 2027.

La Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes a fait le choix de reprendre en Régie l'exploitation des réseaux et ouvrages d'eau potable sur la commune de ROMAIN à compter du 1^{er} juillet 2027. La collectivité en assumera donc l'exploitation et les charges afférentes à partir de cette date.

Le conseil d'exploitation, réuni le 24 novembre 2025, propose d'appliquer un tarif intermédiaire et une harmonisation des tranches de volumes pendant l'année de transition (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026), lors de la période de DSP avec les services de la SAUR, à savoir :

- Abonnement : 62,74 €
- Part variable : < 1 500 m³ : 1,905 € / m³
> 1 500 m³ : 1,715 € / m³

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire fixe le tarif Eau Potable de la commune de ROMAIN au titre de l'année 2026, comme suit :

- **Abonnement : 62,74 €**
- **Part variable : < 1 500 m³ : 1,905 € / m³
> 1 500 m³ : 1,715 € / m³**

Délibération adoptée avec :

Votants : 46
Exprimés : 46
Pour : 46
Contre : 0
Abstention : 0

2025-12-15

REGIE EAU ET ASSAINISSEMENT : Redevance consommation d'eau potable et redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12 à L2224-12-4 ;



Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L213-10-4 et 5 et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à 7 et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-25 du 04 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse relative aux taux de redevances pour les années 2025-2030 et l'avis conforme du comité de bassin recueilli le 04 octobre 2024,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable et d'assainissement passé entre la CC2VV et VEOLIA pour la gestion de la commune de l'Isle sur le Doubs, entré en vigueur le 1er juillet 2023 et notamment son article 17.3.3 relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie en date du 24 novembre 2025,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :

- Le tarif est fixé par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- L'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation). Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;



- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ;
- Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,39 €HT/m³ pour l'année 2026 ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,06 €HT/m³ pour l'année 2026 ;

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation est issu des données de fonctionnement des réseaux d'eau potable de 2024 et est fixé à 0,61 pour le périmètre de la Régie. Il tient compte de la performance des réseaux ;

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation est issu des données de fonctionnement des réseaux d'eau potable de 2024 et est fixé à 0,37 pour le périmètre de la commune de l'Isle sur le Doubs. Il tient compte de la performance des réseaux ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevalet pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu ;

Considérant, pour la commune de l'Isle sur le Doubs, qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la CC2VV les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable, il doit donc être assujéti à la TVA au taux réduit de 5,5 % ;

Considérant que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le reversement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire pour la commune de l'Isle sur le Doubs « intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la communauté de communes au délégataire privé », il doit être assujéti comme le reversement de la « part collectivité » au taux normal de TVA de 20 % ;



Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

DECIDE :

- ✓ De fixer à 0,0366 € HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément du prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026, pour le périmètre de la Régie,
- ✓ Fixer à 0,0222 € HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément du prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le périmètre de la Commune de l'Isle sur le Doubs,
- ✓ Que cette contre-valeur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable du secteur de l'Isle sur le Doubs et reversée à la collectivité conformément à la convention de mandat passée avec le délégataire.

Délibération adoptée avec :

Votants : 46

Exprimés : 46

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

2025-12-16

REGIE EAU ET ASSAINISSEMENT : Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L213-10-4 et 5 et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à 7 et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Procès-verbal Conseil Communautaire du 4 décembre 2025



Vu la délibération n°2024-25 du 04 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse relative aux taux de redevances pour les années 2025-2030 et l'avis conforme du comité de bassin recueilli le 04 octobre 2024,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable et d'assainissement passé entre la CC2VV et VEOLIA pour la gestion de la commune de l'Isle sur le Doubs, entré en vigueur le 1er juillet 2023 et notamment son article 17.3.3 relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie en date du 24 novembre 2025,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :

Facturée à l'abonné à l'eau potable (*exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique*) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (*station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration*) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (*maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration*) ;

Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (*objectif de performance maximale atteint*) et 1 (*objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance*).

- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé à 0,09 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026 ;

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation est issu des données de fonctionnement des systèmes d'assainissement et est fixé à 0,404. Il tient compte de la performance des systèmes d'assainissement collectif ;



Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;

Considérant, pour le secteur de l'Isle sur le Doubs, qu'il appartient à VEOLIA (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la communauté de communes les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujéti à la TVA au taux de 10% ;

Considérant que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le reversement à la collectivité, pour le secteur de l'Isle sur le Doubs, des sommes encaissées par le concessionnaire au titre de ce supplément de prix « intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la commune ou l'établissement public au délégataire privé », il doit être assujéti comme le reversement de la « part collectivité » au taux normal de TVA de 20% ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

DECIDE :

- ✓ **De fixer à 0,0364 € /m3 la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, applicable à compter du 1er janvier 2026 sur le périmètre de la Régie et sur le périmètre de la Commune de l'Isle sur le Doubs.**
- ✓ **Que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif du secteur de l'Isle sur le Doubs et reversée à la communauté de communes, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.**

Délibération adoptée avec :

Votants : 46

Exprimés : 46

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0



2025-12-17

Régie eau et assainissement : Attribution du marché « Travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable » à GONDENANS MONTBY (marché cc2vv_2025_06) – Validation des offres de Travaux AEP

Emmanuel SPADETTO, vice-président en charge du cycle de l'eau, rappelle à l'assemblée que la CC2VV souhaite réhabiliter la canalisation d'eau potable située rue des Vignottes et Rue des Tilleuls sur la commune de GONDENANS MONTBY.

La CC2VV a missionné le Cabinet Bureau du Paysage pour réaliser le projet précité.

Pour rappel, ces travaux sont inscrits dans le schéma directeur d'alimentation d'eau potable réalisé par le BET Cabinet André en 2021/2022.

Le projet se décompose comme suit :

- 595 ml de réseau en Fonte DN 60 à 125 mm
- Reprise de 22 branchements AEP et remplacement de plusieurs compteurs
- Pour un montant prévisionnel d'opération total de 257 031,50€ HT.

L'analyse des offres est établie selon 2 critères et pondérés de la manière suivante :

- Prix des prestations : 60 %
- Valeur technique : 40 %

La consultation des entreprises de ce marché de travaux a été réalisée du 10/10/2025 au 07/11/2025.

L'ouverture des offres a été réalisée le 07/11/2025, suivie d'une présentation pour validation lors du Conseil d'Exploitation de la régie Eau et Assainissement le 24/11/2025.

8 entreprises ont fait acte de candidature et ont remis une offre :

- COLAS
- DODIVERS
- JUSTIN TP
- S2BTP
- PELLEGRINI
- PERRIGUEY
- ROULANS TP
- SNP



Classement des offres :

Entreprise	Prix	Technique	TOTAL	Rang
COLAS	39,61	33,5	73,11	6
DODIVERS	42,63	30	72,63	7
JUSTIN TP	50,59	37,5	88,09	3
S2BTP	45,99	32	77,99	5
PELLEGRINI	50,33	34	84,33	4
PERRIGUEY TP	57,03	37	94,03	2
ROULANS TP	60	34,5	94,50	1
SNP	43,42	23,5	66,92	8

Le Conseil d'Exploitation propose de retenir l'offre de l'entreprise ROULANS TP pour un montant de 139 720,50 € HT.

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

Dépenses		Recettes		
Objet	Montant	Objet	Subvention esperée	%
Maîtrise d'œuvre	12 800,00 €	P@C25	- €	0%
Marché	139 720,50 €	AERMC	119 096,29 €	70%
Frais annexes + imprévus (10%)	15 252,05 €			
Essais	1 645,00 €			
Annonces légales	720,00 €			
Total en € HT	170 137,55 €	Total subventions	119 096,29 €	70%
TVA 20%	34 027,51 €	Autofinancement	51 041,27 €	
Total TTC	204 165,06 €			
		Total	170 137,55 €	100%

L'Assemblée, après en avoir délibéré, décide :

- de valider l'offre de l'entreprise ROULANS TP pour un montant de 139 720,50 € HT,**



- d'adopter le plan de financement présenté en séance,
- d'autoriser le Président à signer tous documents afférents au dossier.

Délibération adoptée avec :
 Votants : 46
 Exprimés : 46
 Pour : 46
 Contre : 0
 Abstention : 0

2025-12-18

Régie eau et assainissement : Dossier de demande de subventions - Travaux AEP à FONTENELLE MONTBY

Emmanuel SPADETTO, vice-président en charge du cycle de l'eau, informe l'assemblée que la CC2VV projette de réhabiliter la conduite de distribution AEP de la Rue de la Pommeraye, Rue de Chassevers et la Rue de la Vie de Médée sur la Commune de FONTENELLE MONTBY.

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée à la société VERDI Ingénierie.

Ces travaux sont fléchés comme prioritaires dans le schéma Directeur réalisé par Réalité Environnement.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses	
Objet	Montant
Maîtrise d'œuvre	15 048,00 €
TOPO	1 050,00 €
Marché	283 778,08 €
Frais annexes + imprévus (5%)	14 188,90 €
Essais	2 580,00 €
DEM	1 104,00 €
Révision 1,5 %	4 256,67 €
Annonces légales	1 500,00 €
Total en € HT	323 505,65 €
TVA 20%	64 701,13 €
Total TTC	388 206,78 €

Recettes		
Objet	Subvention esperée	%
P@C25	- €	0%
AERMC	226 453,96 €	70%
Total subventions	226 453,96 €	70%
Autofinancement	97 051,70 €	
Total	323 505,65 €	100%

Il est proposé de déposer des demandes de subventions auprès des financeurs sur ce projet, et de lancer le dossier de consultation des entreprises.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, décide :

- **d'adopter le projet,**
- **de valider le plan de financement de l'opération, présenté en séance,**
- **d'autoriser le Président à effectuer les demandes de subventions correspondantes,**
- **d'autoriser la publication du dossier de consultation des entreprises,**
- **d'autoriser le Président à signer les devis de cette opération et tout document en lien avec cette décision.**

Délibération adoptée avec :

Votants : 46

Exprimés : 46

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

2025-12-19

Régie eau et assainissement : Dossier de demande de subventions - Travaux AEP à CUSE-ET-ADRISANS et à CUBRY

Emmanuel SPADETTO, vice-président en charge du cycle de l'eau, informe l'assemblée que la CC2VV projette de réhabiliter la conduite de distribution AEP entre l'accélérateur de CUSE et le réservoir de CUBRY, qui comprend également la mise en place du marnage du réservoir de NANS.

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée à VERDI INGENIERIE.

Ces travaux sont fléchés comme prioritaires dans le SDAEP réalisé par Science Environnement.



Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes		
Objet	Montant	Objet	Subvention esperée	%
Maîtrise d'œuvre	26 334,00 €	P@C25	- €	0%
TOPO	3 560,00 €	AERMC	652 427,85 €	70%
TRAVAUX 1 : Renforcement du refoulement	582 139,15 €			
TRAVAUX 2 : Marnage réservoir de Nans	34 034,75 €			
TRAVAUX 3 : Renforcement du réseau rue du Commandant Borne	223 904,30 €			
Frais annexes + imprévus (5%)	42 003,91 €			
Révision des prix 1,5%	12 601,17 €			
Amiante HAP	747,50 €			
Essais	5 215,00 €			
Annonces légales	1 500,00 €			
Total en € HT	932 039,78 €	Total subventions	652 427,85 €	70%
TVA 20%	186 407,96 €	Autofinancement	279 611,93 €	
Total TTC	1 118 447,74 €			
		Total	932 039,78 €	100%

Il est proposé de déposer des demandes de subventions auprès des financeurs sur ce projet, et de lancer le dossier de consultation des entreprises.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, décide :

- **d'adopter le projet,**
- **de valider le plan de financement de l'opération, présenté en séance,**
- **d'autoriser le Président à effectuer les demandes de subventions correspondantes,**
- **d'autoriser la publication du dossier de consultation des entreprises,**
- **d'autoriser le Président à signer les devis de cette opération et tout document en lien avec cette décision.**

Délibération adoptée avec :

Votants : 46
 Exprimés : 46
 Pour : 46
 Contre : 0
 Abstention : 0



2025-12-20

Régie eau et assainissement : Dossier de demande de subventions - Travaux AEP à ROUGEMONT

Emmanuel SPADETTO, vice-président en charge du cycle de l'eau, informe l'assemblée que la CC2VV projette de réhabiliter la conduite d'adduction principale de ROUGEMONT entre la station de pompage de Montferney et le réservoir de ROUGEMONT, qui comprend également la reprise de 2 conduites de distribution (chemin de Vers de Pluie à ROUGEMONT et CHAZELOT).

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée à Bureau du Paysage. Ces travaux sont fléchés comme prioritaires dans le SDAEP réalisé par EVI.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes		
Objet	Montant	Objet	Subvention esperée	%
Maîtrise d'œuvre	18 275,00 €	P@C25	- €	0%
DLE	2 875,00 €	AERMC	414 808,05 €	70%
Réseau d'adduction tranche ferme	277 440,00 €			
Réseau d'adduction Tranche conditionnelle	98 775,00 €			
Réseau de distribution Tranche optionnelle n°1 chemin des vers de pluie	76 155,00 €			
Réseau de distribution Tranche optionnelle n°2 secteur Chazelot	76 675,00 €			
Frais annexes + imprévus (10%)	26 452,25 €			
Révision prix (1,5%)	7 935,68 €			
Essais	5 600,00 €			
Amiante / HAP	900,00 €			
Annonces légales	1 500,00 €			
Total en € HT	592 582,93 €	Total subventions	414 808,05 €	70%
TVA 20%	118 516,59 €	Autofinancement	177 774,88 €	
Total TTC	711 099,51 €			
		Total	592 582,93 €	100%

Il est proposé de déposer des demandes de subventions auprès des financeurs sur ce projet, et de lancer le dossier de consultation des entreprises.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, décide :

- **d'adopter le projet,**
- **de valider le plan de financement de l'opération, présenté en séance,**
- **d'autoriser le Président à effectuer les demandes de subventions correspondantes,**
- **d'autoriser la publication du dossier de consultation des entreprises,**



- d'autoriser le Président à signer les devis de cette opération et tout document en lien avec cette décision.

Délibération adoptée avec :

Votants : 46

Exprimés : 46

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

2025-12-21

Décision modificative n°3 sur Budget annexe « Régie Assainissement (652) »

25156	Cté de communes 2 Vallées Vertes	DM n°3 2025
Code INSEE	BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT 652	2025 12 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire du 04/12/2025

AUGMENTATION DE CREDIT DU 6541 POUR LISTE ANV

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		7 000,00 €		0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser



2025 12 21

ARRETE ET SIGNATURES

DM n°3 2025

Cté de communes 2 Vallées Vertes - BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT 652

18/11/2025 09:48 Page 1 / 1

Présentation

Présenté par le Président,
A Pays-de-Clerval, le 04/12/2025
Le Président

Votes

Nombre de membres en exercice : 75
Nombre de membres présents : 40
Nombre de suffrages exprimés : 46

Délibération

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session Ordinaire.
A Pays-de-Clerval, le 04/12/2025

Pour : 46
Contre : 0
Abstention : 0

Les membres du Conseil Communautaire,

Date de convocation : 28/11/2025

Signataire

Bruno BEAUDREY, Président



Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le10/12/2025...., et de la publication le 10/12/2025

A Pays-de-Clerval, le 04/12/2025

Délibération adoptée avec :

Votants : 46
Exprimés : 46
Pour : 46
Contre : 0
Abstention : 0

2025-12-22

Décision modificative n°3 sur Budget annexe « Régie Eau (651) »

25156 Code INSEE	Cté de communes 2 Vallées Vertes BUDGET REGIE EAU 651	DM n°3 2025 2025 12 22
---------------------	--	---------------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire du 04/12/2025
AUGMENTATION DE CREDIT SUR LE 21531

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21531 : Réseaux d'adduction d'eau	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-031FONTENELLET1 : FONTENELLE TRANCHE 1	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	30 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

2025 12 22

ARRETE ET SIGNATURES

DM n°3 2025

Cté de communes 2 Vallées Vertes - BUDGET REGIE EAU 651

28/11/2025 08:50 Page 1 / 1

Présentation

Présenté par le Président,
A Pays-de-Clerval, le 04/12/2025
Le Président

Votes

Nombre de membres en exercice : 75
Nombre de membres présents : 40
Nombre de suffrages exprimés : 46

Délibération

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session Ordinaire.
A Pays-de-Clerval, le 04/12/2025

Pour : 46
Contre : 0
Abstention : 0

Les membres du Conseil Communautaire,

Date de convocation : 28/11/2025

Signataire

Bruno BEAUDREY, Président



Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le ...10/12/2025..., et de la publication le 10/12/2025

A Pays-de-Clerval, le 04/12/2025

Délibération adoptée avec :

Votants : 46

Exprimés : 46

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

2025-12-23

Régie eau et assainissement : Refacturation des travaux de renforcement du réseau d'eau potable sur la rue de la Minouche à la Commune de LA PRETIERE

Emmanuel SPADETTO, vice-président en charge du cycle de l'eau, rappelle à l'Assemblée que le règlement entre Communes / Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes / Usagers, sur les ouvrages d'eau et d'assainissement, a été validé par délibération 2023-01-04 du Conseil Communautaire en date du 16 janvier 2023.

La commune de LA PRETIERE a validé le règlement précité par délibération DCM 2024/023 du Conseil Municipal du 24 septembre 2024.

L'article 2 du règlement précité, concernant la modification des équipements (en cas de changement de destination, création d'un bâtiment, extensions de zones), en son alinéa 3, stipule qu'en cas de permis tacite ou accepté avec non consultation de la Régie Eau et Assainissement lors du dépôt du permis, les travaux sont à la charge de la Commune.

Ainsi, les travaux de renforcement du réseau d'eau potable sur la Rue de la Minouche à LA PRETIERE, prévus en 2026, sont imputables à la Commune de LA PRETIERE, suite à l'absence de consultation des services de la Régie Eau et Assainissement lors du dépôt d'un nouveau permis de construire sur une parcelle située sur ladite rue.

Le montant estimatif des travaux s'élève à la somme de 3 917,64 € HT.

Ce montant est révisable en fonction du Décompte Général Définitif des travaux.

Vu le règlement entre Communes / Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes / Usagers, sur les ouvrages d'eau et d'assainissement, approuvé par délibération 2023-01-04 du Conseil Communautaire en date du 16 janvier 2023.

Vu la délibération DCM 2024/023 du Conseil Municipal de LA PRETIERE du 24 septembre 2024, validant le règlement de fonctionnement entre Communes / Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes / Usagers

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 24 novembre 2025,



L'Assemblée, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la refacturation des travaux de renforcement du réseau d'eau potable sur la Rue de la Minouche, à la Commune de LA PRETIERE ;
- d'autoriser les services de la Régie Eau et Assainissement à produire la refacturation des travaux précité, conformément au règlement de fonctionnement entre Communes / Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes / Usagers, sur les ouvrages d'eau et d'assainissement, pour un montant estimatif de 3 917,64 € HT, révisable en fonction du Décompte Général Définitif des travaux,
- de charger le Président d'effectuer toutes démarches en lien avec la présente décision.

Délibération adoptée avec :

Votants : 46

Exprimés : 46

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

2025-12-24

Attribution du marché « Travaux de réhabilitation du siège de la communauté de communes des deux vallées vertes (25) - (marché cc2vv_2025_05) – Choix de la maîtrise d'œuvre

Jacky BOUVARD, vice-président en charge du patrimoine, rappelle à l'assemblée qu'un projet de travaux portant sur la rénovation énergétique et la mise en accessibilité du siège de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes est actuellement en cours de mise en œuvre.

Les travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 1 760 000,00 € HT.

Le montant prévisionnel total de la maîtrise d'œuvre est de 176 000,00 € HT.

La consultation des entreprises de ce marché public pour le choix de la maîtrise d'œuvre a été réalisée du 16 septembre 2025 au 13 octobre 2025 à 12h00. L'ouverture des offres a été réalisée le 14 octobre 2025.

L'analyse des offres s'est faite selon les 2 critères pondérés suivants :

- Critère 1 – Valeur technique : 60 %
- Critère 2 – Prix de la prestation : 40 %



20 plis ont été déposés :

N° d'ordre d'arrivée du pli	Nom commercial du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	IMAE
2	Jean Michel LHOMMEE Architecte DPLG
3	CABINET HBI
4	SOLIHA – Doubs Côte d'Or et Territoire de Belfort
5	ITINERAIRES ARCHITECTURE
6	ATELIER G5
7	AME ARCHITECTURE
8	IMAE
9	AGENCE RECO
10	Trible Beclé Architectes
11	ATELIER 3D
12	IDEA CONCEPT architecture
13	DUFFING STÉPHANIE ARCHITECTE DPLG
14	BLEU CUBE ARCHITECTURE
15	IDEA CONCEPT architecture
16	MACHUREY GROUPE ARCHITECTES
17	SARL GIROLIMETTO Architectes
18	MJAD - Mary Januel Architecture & Design
19	MAITRISE D'ARCHITECTURE
20	CARTALLIER ARCHITECTES

Au vu des offres reçues, il a été proposé d'éliminer les plis suivants :

N° d'ordre d'arrivée du pli	Nom commercial du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)	Motif de l'élimination(**)
1	IMAE	Irrecevable - Art. 6.2 du Règlement de Consultation « Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente ». Nouveau pli déposé (n°8)
12	IDEA CONCEPT architecture	Irrecevable - Art. 6.2 du Règlement de Consultation « Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente ». Nouveau pli déposé (n°15)



Classement des offres

N° de classement des offres examinées - Classement général	11	10	7	16	4	5
N° d'ordre d'arrivée du pli	2	3	4	5	6	7
Nom commercial du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)	Jean Michel LHOMMEE Architecte DPLG	CABINET HBI	SOLIHA – Doubs Côte d'Or et Territoire de Belfort	ITINERAIRES ARCHITECTURE	ATELIER G5	AME ARCHITECTURE
Crrière N°1 - VALEUR TECHNIQUE Note sur 60	34	28	41	30	42	41
Crrière N°2 - PRIX Note sur 40	28,00	34,57	29,50	29,47	31,11	31,75
Total / 100	62,00	62,57	70,50	59,47	73,11	72,75
N° de classement des offres examinées - Classement général	14	3	12	1	18	8
N° d'ordre d'arrivée du pli	8	9	10	11	13	14
Nom commercial du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)	IMAAE	AGENCE RECO	Trible Beclé Architectes	ATELIER 3D	DUFFING STÉPHANIE ARCHITECTE DPLG	BLEU CUBE ARCHITECTURE
Crrière N°1 - VALEUR TECHNIQUE Note sur 60	32	40	36	53	28	33
Crrière N°2 - PRIX Note sur 40	28,97	37,33	25,57	31,15	25,23	35,00
Total / 100	60,97	77,33	61,57	84,15	53,23	68,00
N° de classement des offres examinées - Classement général	15	13	2	9	6	17
N° d'ordre d'arrivée du pli	15	16	17	18	19	20
Nom commercial du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)	IDEA CONCEPT architecture	MACHUREY GROUPE ARCHITECTES	SARL GIROLIMETTO Architectes	MJAD - Mary Januel Architecture & Design	MAITRISE D'ARCHITECTURE	CARTALLIER ARCHITECTES
Crrière N°1 - VALEUR TECHNIQUE Note sur 60	32	33	41	37	31	25
Crrière N°2 - PRIX Note sur 40	28,14	28,00	36,60	26,67	40,00	32,94
Total / 100	60,14	61,00	77,60	63,67	71,00	57,94

Suite à cette première analyse, une négociation a été organisée le 25 novembre 2025.

Les 3 premiers candidats y ont été conviés et ont remis une offre révisée avant le 1^{er} décembre 2025 à 12h00.

L'ouverture des offres révisées a eu lieu le mardi 2 décembre 2025.



Classement des offres

N° de classement des offres examinées - Classement général	1	2	3
N° d'ordre d'arrivée du pli	9	11	17
Nom commercial du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)	AGENCE RECO	ATELIER 3D	SARL GIROLIMETTO Architectes
Crière N°1 - VALEUR TECHNIQUE Note sur 60	54	55	24
Crière N°2 - PRIX Note sur 40	40,00	34,68	39,81
Total / 100	94,00	89,68	63,81

Le COPIL Travaux du siège, qui s'est réuni le 2 décembre 2025, propose de retenir l'offre du groupement d'entreprises ayant pour mandataire l'AGENCE RECO, pour un montant de 132 000,00 € HT correspondant aux missions de base, les missions complémentaires s'élevant à 10 812,00 € HT.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, décide :

- de valider l'offre présentée par le groupement d'entreprises ayant pour mandataire l'AGENCE RECO, pour un montant de 132 000,00 € HT correspondant aux missions de base, les missions complémentaires s'élevant à 10 812,00 € HT,
- d'autoriser le Président à signer tous documents afférents au dossier.

Délibération adoptée avec :

Votants : 46

Exprimés : 46

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

2025-12-25

Conventionnement avec l'ANAH et le Département matérialisé par le volet 3 du Pacte Territorial

Depuis octobre 2016, le PETR a mis en place, avec les Communautés de Communes, un partenariat avec la Maison de l'Habitat du Doubs (MHD – Anciennement ADIL du Doubs et CAUE). Ce dernier permet à la CC2VV de proposer des actions de sensibilisation et d'informations/conseils en direction des ménages du territoire intercommunal.

Aussi, et en complément des actions menées par la Maison de l'Habitat du Doubs, le **Service Habitat de la CC2VV a été créé en mai 2024**. Ce-dernier consiste à accompagner administrativement les propriétaires (occupants ou bailleurs) qui souhaitent obtenir les aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour réaliser des opérations



de rénovation énergétique (MaPrimeRénov') ou d'adaptation de leur logement (MaPrimeAdapt'). Également, des opérations d'animation ont été réalisées pour encourager les ménages à s'inscrire dans ces travaux d'amélioration de leur logement.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) a mis en place le Pacte Territorial France Rénov sur l'ensemble du territoire national dans le but d'assurer le bon déploiement des aides à destination des propriétaires occupants et bailleurs. Le Département du Doubs assure sa mise en œuvre sur son périmètre pour une durée de 5 ans avec le concours de la Maison de l'Habitat du Doubs.

Ainsi, en 2025, le PETR du Doubs Central a conventionné avec la Maison de l'Habitat du Doubs pour la mise en place du Pacte Territorial France Rénov'. Ce dernier est composé de deux volets :

- **Le volet 1 – « Dynamique Territoriale » est obligatoire** et regroupe les actions de sensibilisation telles que des animations sur un sujet précis lié à l'habitat assurées par la Maison de l'Habitat du Doubs.
- **Le volet 2 – « Information-Conseils-Orientation » est obligatoire** et inclut « l'offre socle du Département » c'est-à-dire les permanences de la Maison de l'Habitat du Doubs déployées sur l'ensemble du territoire intercommunal au sein des Etablissements France Services de L'Isle-sur-le-Doubs, de Pays-de-Clerval et de Rougemont.
Trois types de permanences sont proposées pour des conseils en matière de rénovation énergétique, d'architecture/aménagement et de juridique/financier/fiscal.

A partir de 2026, ce sont les Communautés de Communes qui conventionneront directement avec la Maison de l'Habitat du Doubs pour la mise en place du Pacte Territorial France Rénov'.

Fort des résultats obtenus, le Service Habitat souhaite aller plus loin dans l'accompagnement des propriétaires (occupants et bailleurs) du territoire intercommunal.

Les travaux d'enquête entrepris par la CC2VV tout au long du printemps 2025 ainsi que la décision de la Commission Habitat du 12 novembre 2025 ont permis de traduire la mise en œuvre de la stratégie Habitat au travers de la mobilisation du schéma suivant :

- 1- Maintenir les volets 1 et 2 du Pacte Territorial France Rénov', c'est-à-dire que la Maison de l'Habitat du Doubs, comme les années précédentes, assurera une ou deux animation(s) (volet 1) et des permanences (volet 2).
- 2- Inscrire la CC2VV dans le volet 3 du Pacte Territorial France Rénov' qui permet de :
 - **Garantir une enveloppe de crédits ANAH** réservée par le Département du Doubs à la CC2VV ;
 - **Bénéficier d'un interlocuteur de proximité** quant à l'instruction des dossiers d'aides ANAH ;
 - **Jouir d'un opérateur privé pour instruire les dossiers ANAH** (accompagnement des propriétaires en intégrant la définition des travaux à réaliser, le montage du dossier d'aide, le suivi et la réalisation des travaux).
- 3- **Octroyer des aides majorées à celles de l'ANAH et/ou des aides spécifiques comme l'aide à l'installation de ménages.**



Afin de s'assurer de la bonne cohérence des aides proposées par la CC2VV, **une étude pré opérationnelle doit être mise en place**. Cette mesure est obligatoire pour inscrire le territoire dans le volet 3 du Pacte Territorial France Rénov'.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, décide :

- de maintenir les volets 1 et 2 du Pacte territorial France Rénov' ;
- de valider le volet 3 du Pacte Territorial France Rénov' ;
- d'autoriser le Président à signer tous documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée avec :

Votants : 46

Exprimés : 46

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

➤ **Discussion / réaction**

- Catherine LAIGNEAU interroge sur la durée du contrat.
- Martine MARQUIS précise que le contrat sera de 5 ans.
- Marie-Hélène EVRARD demande des précisions au sujet de « France Rénov' », car elle entend régulièrement que des aides sont remises en cause.
- Martine MARQUIS indique que le conventionnement permettra de prévoir des enveloppes.

POINT D'INFORMATION

- **Jacky BOUVARD, Vice-Président en charge des déchets, informe que le prix des Ordures Ménagères n'augmentera pas pour les habitants.**
- **Sandrine CHALOT indique qu'une facturation ADS interviendra avant le 15 décembre 2025.**
- **Bruno BEAUDREY présente un point sur les budgets.**

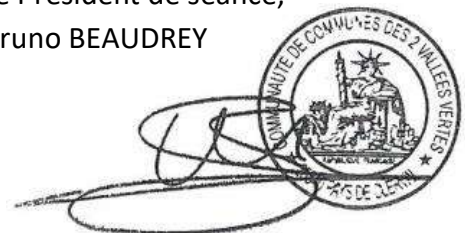
L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h45.

A Pays de Clerval, le 4 décembre 2025

Le secrétaire de séance,
Martine LOHSE



Le Président de séance,
Bruno BEAUDREY





ANNEXES

**CONVENTION POUR LA
VENTE
D'EAU EN GROS A LA
COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU DOUBS
BAUMOIS**



Il a été convenu entre :

D'une part,

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX VALLEES VERTES, représentée par son Président, Monsieur Bruno BEAUDREY, autorisé à la signature de la présente convention par délibération du conseil communautaire en date du 21 juillet 2020,

Désignée ci-après par « le vendeur »,

Et d'une part,

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU DOUBS BAUMOIS, représenté par son Président, Jean Claude MAURICE, autorisé à la signature de la présente convention par délibération du conseil communautaire en date du / / ,

Désignée ci-après par « l'acheteur »,

Et d'autre part,

VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux, Société en Commandite par Actions au capital de 2 207 287 340 Euros dont le siège social est à PARIS (8^{ème}) - 21, rue La Boétie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 572 025 526, représentée par Monsieur Pierre Minot, Directeur du Territoire Franche Comté, et désignée dans ce qui suit distinctement par « **le Concessionnaire de la CCDB** »

Désignée ci-après par « le délégataire »,

1 - PREAMBULE

Vu l'Arrêté préfectoral n°25.2024.04.04.00002 en date du 4 Avril 2024 portant sur la prise de compétence eau de la CCDB.

Considérant que le contrat de délégation de service public du territoire de la CCDB a été attribué à la société Délégataire VEOLIA par délibération en date du 5 novembre 2024

2 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières de la fourniture d'eau potable entre le vendeur et l'acheteur. Plusieurs points de vente sont concernés par cette présente convention.



3 - INVESTISSEMENTS À RÉALISER

Sans Objet.

4 - ORIGINE DE LA PRODUCTION

Station de production de Branne

Date de mise en service 1986

Capacité nominale 120 m³/h

24 000 m³/j inscrits dans l'arrêté de DUP.

Nature de l'Eau Souterraine : Nappe alluviale

Provenance de l'Eau : Nappe alluviale du Doubs

Type Filière Traitement : Désinfection au chlore gazeux

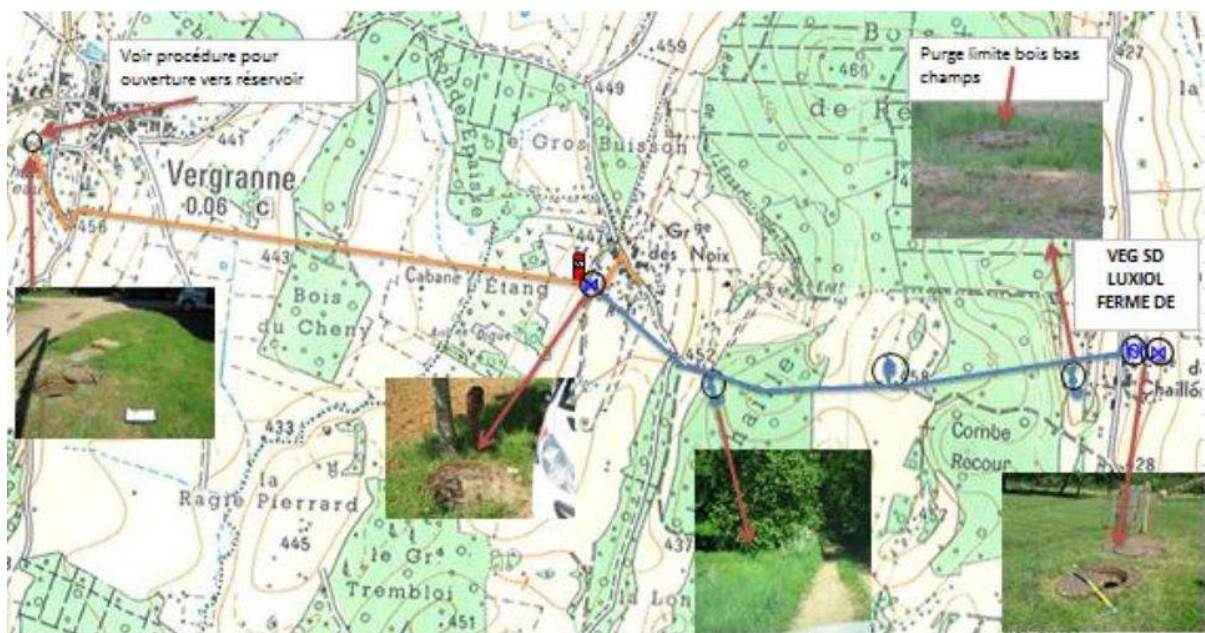
Equipement de télésurveillance : OUI

Groupe électrogène : NON

5 - PROPRIETE, ENTRETIEN ET RENOUELEMENT DES OUVRAGES D'INTERCONNEXION

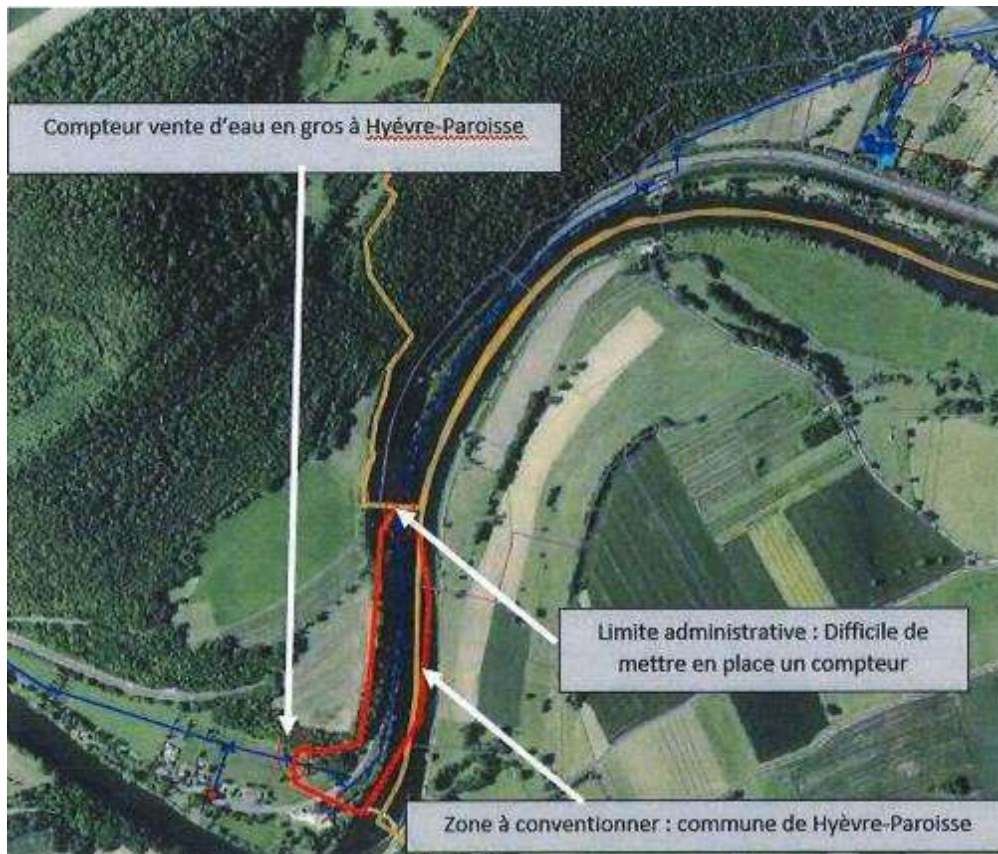
❖ 5.1 - OUVRAGES D'INTERCONNEXION - VOILLANS

La canalisation en fonte de diamètre nominal 80mm jusqu'aux compteurs de vente d'eau en gros au Syndicat de eaux de LUXIOL et de VOILLANS (CCDB) , y compris le regard, est propriété de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX VALLEES VERTES qui en assure l'entretien et le renouvellement.



❖ 5.2 - OUVRAGES D'INTERCONNEXION – HYEVRE PAROISSE

La Canalisation en fonte de diamètre nominal 80 mm jusqu'au compteur de vente en gros à HYEVRE PAROISSE (CCDB), y compris le regard, est propriété de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX VALLEES VERTES qui en assure l'entretien et le renouvellement.



❖ 5.3 - SYSTEME DE COMPTAGE - VOILLANS

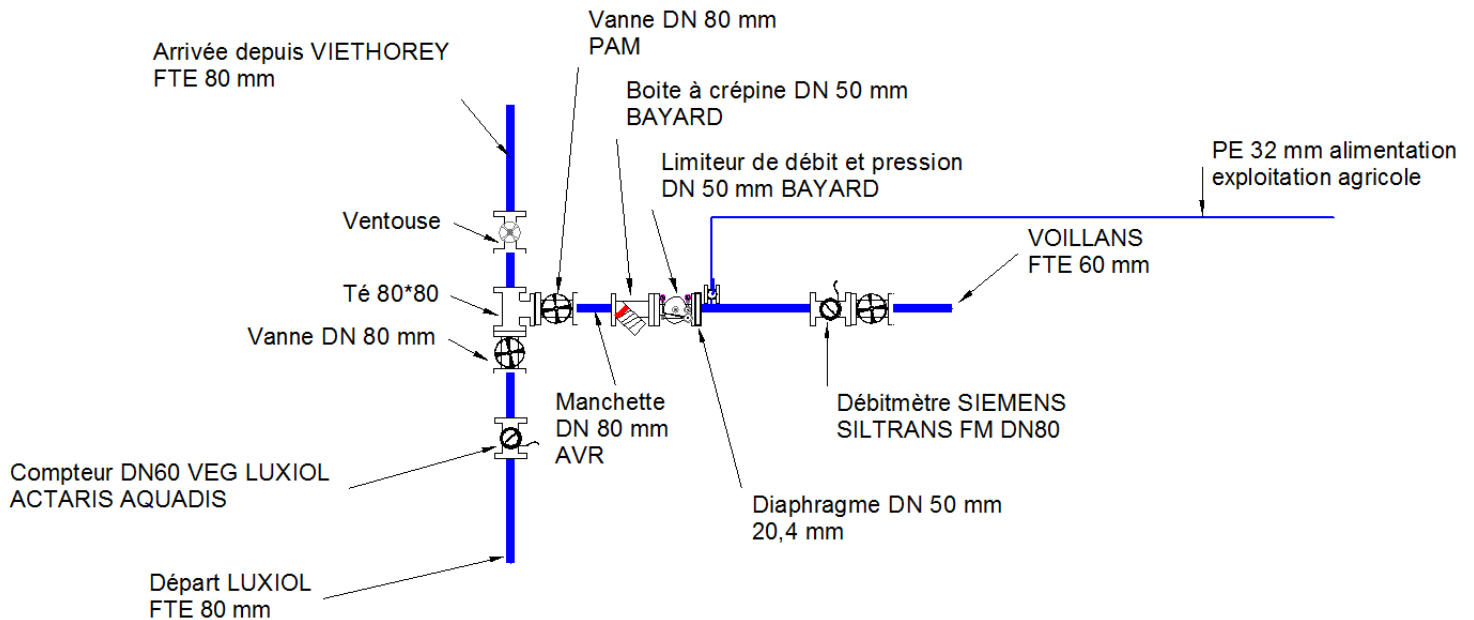
Le système de comptage est implanté dans le regard dédié qui est géo référencé (système WGS84)

-	Latitude	47,40391257852134	:
-	Longitude	6,425462981096096	;

Le comptage des volumes vendus est assuré par un débitmètre électromagnétique de calibre 80 mm. Ce débitmètre est de type autonome en terme d'alimentation électrique. L'encombrement des pièces et accessoires est étudié pour permettre aisément la dépose de ces équipements et leur remplacement - le cas échéant - par des matériels de diamètre supérieur. Le vendeur, par le biais de son service en Régie assure l'entretien et le renouvellement des ouvrages situés à l'amont du débitmètre, y compris ce dernier.

L'acheteur assure l'entretien et le renouvellement des ouvrages situés à l'aval du débitmètre.

Schéma d'installation des équipements hydrauliques dans le regard :



❖ 5.4 - SYSTEME DE COMPTAGE – HYEVRE PAROISSE

Le système de comptage est implanté dans le regard dédié qui est géo référencé (système WGS84)

-	Latitude	47,369050	:
-	Longitude	6,436139	;

Le comptage des volumes vendus est assuré par un compteur ITRON FLOSTAR M DN 65 mm.

Le compteur de vente d'eau est situé sur la commune de HYEVRE PAROISSE.

Il est techniquement compliqué de mettre en place un compteur en limite de propriété communal BRANNE / HYEVRE PAROISSE.

Les équipements situés dans la limite communale BRANNE / HYEVRE PAROISSE jusqu'au compteur de livraison, compteur exclu, sont la propriété de la CCDB, qui en assure le renouvellement.

Dans l'attente de la pose d'un compteur en limite de propriété BRANNE / HYEVRE PAROISSE, **la gestion de la conduite de transport limite de propriété BRANNE / HYEVRE PAROISSE jusqu'au compteur de vente en gros « La Céramique »** se fera de la façon suivante :

- Investissement sur la conduite : CCDB
- Exploitation :
 - Recherche de fuite : le délégataire assurera la recherche et la localisation de fuite dans la limite des moyens techniques mis à disposition (point de touche). En cas d'impossibilité de localiser la fuite, la CC2VV pourra être amenée à demander à la CCDB / Délégué d'effectuer la recherche de fuite. Si la fuite est avérée, les coûts de recherche de fuite sont à la charge de la CCDB/Délégué. Si la fuite n'est pas avérée, ces coûts restent à la charge de la CC2VV.
 - La réparation sera à la charge de la CCDB / Délégué dans tous les cas.



- Le volume de fuite : la réparation de fuite est à la charge de la CCDB / Délégué, en cas de fuite jugée « importante » mettant en péril la distribution sur le territoire de la CC2VV, la CC2VV s'autorise à fermer l'alimentation en eau afin de sécuriser son périmètre le temps de la réparation.

Les volumes de fuite sur ce tronçon n'étant pas comptés spécifiquement, ils ne seront pas refacturés à la CCDB.

6 - RELEVÉS DES COMPTEURS

Les relevés des index du compteur de livraison sont réalisés deux fois par an par l'exploitant. De plus une télérelève est présente sur le compteur permettant une remontée d'information 1 fois par jour sur la supervision de la CC2VV. En cas de surconsommation, l'acheteur ou son délégué en sera informé par les services de la Régie sous 24 h. Si les équipements de télégestion le permettent, une recopie de l'index sur une supervision de la CCDB ou son délégué est envisageable. Une relève contradictoire pourra être effectuée en compagnie de l'acheteur ou de son représentant si l'acheteur le souhaite.

En cas de panne ou d'irrégularité dans le fonctionnement du compteur, la fourniture sera évaluée sur la base de la moyenne des volumes journaliers mis en distribution au cours de la semaine précédant le dysfonctionnement.

7 - VERIFICATION DES COMPTEURS

Les représentants des deux collectivités ou leurs délégués éventuels peuvent accéder à tout moment aux compteurs. Ils peuvent demander la vérification de leur bon fonctionnement, en particulier leur étalonnage. Si le compteur fonctionne conformément à la réglementation, les frais entraînés par la vérification sont à la charge du demandeur. Dans le cas contraire, ils sont à la charge de la CC2VV. Si la non-conformité du compteur est constatée, la réparation ou le remplacement sont réalisés en fonction des clauses de la présente convention.

8 - QUALITE DE L'EAU

La qualité de l'eau livrée doit être, au point de livraison et à tout moment, conforme aux limites et références définies par le Code de la Santé Publique.

Les résultats d'analyse sont fournis à la CCDB, sur demande de celle-ci et de son délégué.

Il revient à la CCDB de s'assurer que les limites et références de qualité visées ci-dessus restent respectées sur son réseau de distribution et de mettre en œuvre les dispositions nécessaires.

La CC2VV ne pourra être tenue responsable des pollutions ou dégradation de la qualité de l'eau trouvant leur origine dans la présence ou le fonctionnement des installations dont la CCDB a la charge.

La CC2VV s'engage à informer immédiatement la CCDB et son Délégué de toute modification significative de la qualité de l'eau et notamment des non-conformités.



9 - QUANTITE D'EAU

La CC2VV s'engage à livrer à la CCDB le volume nécessaire pour l'alimentation en eau potable dans la limite des volumes et débits, hormis cas de circonstances exceptionnelles et d'incendie, précisés dans le tableau suivant :

Points de livraison	Valeur index initial VEG	Débit instantané en m ³ /heure	
		Mini	Maxi
Compteur vente d'eau Hameau Ferme de CHAILLON Départ VOILLANS (N° 7ME681103MC311BA2) (en date du 01/01/2025)	109 835,70 m ³	0	5 (*)
Compteur vente d'eau Hameau Ferme de CHAILLON Départ VERGRANNE (D03PG082333)	Sans objet		
Compteur vente d'eau HYEVRE PAROISSE (I22MH063321) (en date du 01/01/2025)	26 178,00 m ³ Relève contradictoire à faire fin 2025	0	2 (*)

(*) Hors situation de défense incendie, la réserve incendie étant partiellement assurée par le réservoir de Montfort sous maîtrise d'ouvrage CC2VV. Lors de ces situations, la Communauté du Doubs Baumoisi (ou son représentant) veillera à alerter la CC2VV.

Les volumes annuels minimum sont estimés à 15 000 m³ et les volumes annuels maximum sont estimés à 25 000 m³, pour un volume moyen journalier de 50 m³/j pour VOILLANS

Les volumes annuels minimum sont estimés à 8 000 m³ et les volumes annuels maximum sont estimés à 15 000 m³, pour un volume moyen journalier de 25 m³/j pour HYEVRE PAROISSE.

La CCDB s'interdit de fournir de l'eau potable à l'extérieur des communes de VOILLANS, HYEVRE PAROISSE et HYEVRE MAGNY sans autorisation préalable de la CC2VV.

10 - PRESSION

La pression de l'eau en service normal au point de livraison est celle résultant de la configuration des ouvrages et des installations de transport de l'eau depuis le point de production. Elle sera inférieure à 7,5 bars.



11 - MODIFICATIONS DES CONDITIONS DE LIVRAISON

La CC2VV a le devoir d'information immédiate de toute modification significative des conditions de livraison (qualité, quantité et pression). Le vendeur se doit d'informer sans délai l'acheteur ou son représentant de tout dépassement des limites ou références de qualité, ainsi que de tout incident constaté ou de toute difficulté prévisible susceptible d'être rencontrée pouvant avoir une incidence sur la qualité ou la quantité de l'eau fournie.

Sauf en cas de force majeure, l'acheteur sera prévenu au moins 72 heures avant tout arrêt momentané de la distribution.

12 - SITUATIONS DE CRISE

En cas d'obligation de restrictions de la distribution suite à une pollution accidentelle d'une ressource, une rupture importante sur les moyens d'aménée (conduite ou pompe) ou un cas de force majeure (par exemple, interruption de la livraison d'énergie électrique), la CC2VV s'engage à appliquer à l'acheteur les mêmes dispositions qu'ils appliqueront aux usagers.

Lorsque l'interruption ou la restriction d'alimentation sera due à un cas de forces majeures tel que ceux cités ci-dessus, les responsabilités de la CC2VV ne pourront être recherchées.

13 - TARIFS DE VENTE DE L'EAU ET ACTUALISATION

Le prix de l'eau facturé à la CCDB est établi hors taxes et redevances Agence de l'Eau.

Le prix de base au 1er janvier 2025 est le suivant :

- Part variable CC2VV : **1,26 €HT/m³**

Le prix de la part variable fera l'objet d'une actualisation le 1^{er} janvier de chaque année sur la base de la formule d'actualisation indiquée ci-dessous.

La formule d'indexation annuelle au dernier indice connu est la suivante :

$$\text{Formule de révision : } K = 0,15 + 0,30 \frac{ICHT - E_N}{ICHT - E_0} + 0,25 \frac{CF35.11_N}{CF35.11_0} + 0,30 \frac{TP10a_N}{TP10a_0}$$

Où :

N est le nombre d'années depuis la signature du contrat.



Indice	Valeur connue	Indices	Description de l'indice
ICHT-E	au 1er décembre 2024	136,4	Indice du coût horaire du travail, tous salariés confondus, dans l'eau, assainissement et environnement, charges sociales comprises
CPF 35.11 et 35.14	au 1er décembre 2024	192,3	Indice électricité moyenne tension, tarif vert A
TP10a	au 1er décembre 2024	131,5	Indice canalisation, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux

Les indices de départs seront ceux cités ci-dessus

Les indices de révision pris en compte seront ceux du 1er décembre de chaque année pour le tarif d'achat d'eau de l'année suivante.

Les redevances applicables sont :

- La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Le taux appliqué pour cette redevance sur le périmètre de la CC2VV est fixé annuellement par délibération en fonction des éléments fournis par l'Agence de l'Eau.

14 - FACTURATION

La facturation sera émise deux fois par an par la CC2VV auprès du délégataire de la CCDB à terme échu, sur la base du volume relevé au compteur.

La facture est adressée au délégataire et une copie sera adressée à la Communauté de Communes du Doubs Baumois.

Le règlement est effectué dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture.

15 – OBLIGATION CONCERNANT LES DECLARATIONS

Le délégataire devra communiquer au plus tard le 15 mars de l'année de déclaration les indices de connaissance et de gestion patrimoniale de chaque commune concernée par la présente convention, la valeur du rendement, l'indice linéaire de consommation, l'éventuel plan d'action.

Concernant la redevance prélèvement, la CC2VV déclarera auprès de l'Agence de l'eau les volumes vendus à la CCDB.

16 - REVISION DE LA CONVENTION



Les modalités de la présente convention pourront être revues à la demande de l'une des parties à la présente convention :

1. Tous les ans, dans la limite de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2025,
2. En cas de modification substantielle ou de renforcement des ouvrages de production ou de traitement de la CC2VV,
3. En cas de changement de la réglementation en vigueur, notamment en matière de qualité d'eau ou d'analyses de cette qualité, modifiant de manière substantielle les conditions d'exploitation connues à la date des présentes,
4. En cas de modification substantielle de la consommation d'eau achetée sur les communes de Voillans et de Hyèvre-Paroisse,
5. Si le prix facturé a varié de plus de 50 % par rapport au prix constaté au moment de la dernière révision.

La procédure de révision du prix est entamée sur l'initiative de la partie la plus diligente, et se déroule selon les modalités fixées d'un commun accord. En tout état de cause, les modalités techniques ou financières de la présente convention ne pourront être modifiées de manière unilatérale même sous couvert de l'intérêt général.

La présente convention peut être dénoncée par l'une des 2 parties avec un préavis par lettre recommandée avec accusé de réception au minimum de 6 mois.

17 – DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente Convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025, avec effet rétroactif, pour une durée de 10 ans.

Elle sera ensuite renouvelable par tacite reconduction, par période d'un an, sans dépasser 12 ans, sauf dénonciation écrite par l'une des deux parties, trois mois avant la date d'échéance.

18 - LITIGES

Afin de prévenir les litiges possibles, les parties conviennent d'échanger régulièrement des informations sur leurs pratiques et les éléments techniques ou financiers dont elles disposent.

Les contestations qui s'élèveraient entre les parties au sujet de la présente convention seront soumises au tribunal compétent dès le ressort duquel est situé le siège de la CC2VV.

Préalablement à toute instance contentieuse, les parties se rapprocheront pour tenter de régler les litiges à l'amiable et/ou soumettront à l'arbitrage d'un expert compétent.

19 - CONDITIONS D'APPLICATION DE LA PRESENTE CONVENTION DANS LES CONTRATS DE DELEGATION

La présente convention doit être annexée aux contrats existants ou à venir de délégation des deux services publics.

Toute modification de la présente convention doit être intégrée par avenant aux contrats de délégation de service public de l'acheteur ou du vendeur, existants ou à venir.



Les deux collectivités s'engagent à ce que les termes de la présente convention soient respectés soit par elles-mêmes, soit par leur exploitant du service d'eau potable.

A, le.....

Le Président de la
Communauté de Communes
du Doubs Baumois
Jean Claude MAURICE

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Vallées Vertes
Bruno BEAUDREY

Le délégataire
VEOLIA

